

La société VSB énergies nouvelles a développé un projet éolien sur les Communes de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine et Villexanton et déposé le 21 novembre 2011 un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) pour ce projet éolien.

Dans un courrier en date du 5 septembre 2013 (Voir Annexe 1), la DDCSPP demande à VSB énergies nouvelles d'exposer les motifs qui ont fondés le choix d'implanter le projet dans une zone non identifiée comme favorable à l'éolien du Schéma Régional Eolien (SRE). Dans cette circonstance, l'instruction ministérielle du 20 juin 2013 (Voir Annexe 2) précise que " *Le porteur de projet devra en particulier motiver de manière détaillée ce choix en fonction du contenu du SRE et des raisons qui ont conduit à ne pas retenir la zone comme favorable dans le schéma*".

Les précisions qui suivent permettront de répondre à cette demande.

Le début de ce projet remonte à l'été 2004, sa demande de permis de construire a été déposée pour instruction administrative en décembre 2010 et sa demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en novembre 2011 alors que la validation du Schéma Régional Eolien (SRE) date de juin 2012. Il est donc compréhensible que la position géographique de ce projet n'a pas pu tenir compte de ce SRE.

La Communauté de Communes concernée a fait réaliser une étude de Zone de Développement Eolien (ZDE) qui a retenu la zone du projet et l'a validée en novembre 2011 (Voir Annexe 3). Il faut noter que cette ZDE, contrairement à l'esprit de la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 (Voir Annexe 4) orientée vers une planification ambitieuse de l'éolien en demandant à ce que les zones favorable à l'éolien du SRE représentent "une surface significative de la région permettant d'atteindre de façon réaliste les objectifs du Grenelle de l'environnement. Ces zones devront être suffisamment vastes pour permettre une levée progressive des risques environnementaux lors des démarches de création des ZDE", n'a pas été retenue en zone favorable du SRE malgré les multiples démarches des élus des collectivités concernées (Voir Annexe 5).

Sur une carte départementale de synthèse des contraintes éditée par l'administration en juillet 2007 pour la réalisation d'un schéma éolien départemental nous avons superposé le zonage du SRE et la position du projet éolien (Voir Annexe 6). On s'aperçoit que sur cette carte les zones blanches, éloignées de 800 m de toutes habitations permettant l'implantation de 5 éoliennes minimum (exigence réglementaire supprimée en 2013), sont presque toutes situées hors du SRE. Aujourd'hui la distance minimum aux habitations réglementaire de 500 m est dans la pratique trop réduite, sur notre projet nous avons respecté la distance minimum de 800 m conseillée en 2007. Les éoliennes existantes en 2007, indiquées sur la carte au nord-est du département, ont été installées avant la contrainte instaurée depuis par l'armée. Elles restent à ce jour les seules du département et le respect du SRE ne permettra pas dans le Loir-et-Cher l'installation d'éoliennes permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Sur une carte de la zone entourant le projet extraite du DDAE (Voir Annexe 7) on s'aperçoit de l'impossibilité d'implanter un parc éolien dans des secteurs voisins au projet qui ne fassent pas l'objet d'engagement international. Lors de la recherche de site, la zone du Val de Loire, inscrite au patrimoine mondiale de l'UNESCO, a été exclue comme l'exige le SRE, ainsi que la zone limitrophe à cette zone protégée située au sud-est de l'Autoroute A 10. En dehors de ces exclusions, dans les secteurs voisins au projet, seule une petite zone blanche au nord-est se situe en dehors de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la petite Beauce. Dans cette petite zone située hors ZPS, en tenant compte d'un éloignement minimum de 800 m par rapport aux habitations, il reste une petite zone d'accueil potentielle pour l'éolien. Mais, un parc éolien dans cette zone rentrera en co-visibilité avec le pôle touristique de la ville de Beaugency et ses 14 monuments historiques protégés. La seule zone possible se situe donc en limite intérieure de la ZPS, qui couvre 52600 hectares répartis sur 50 communes, ce type de zone n'excluant pas a priori l'installation d'un parc éolien à la condition que ce dernier ne menace pas les espèces concernées par la protection. Ce qui a été démontré par l'étude environnementale de notre dossier.

A propos de deux zones exclues du SRE, Val de Loire et ZPS Petite Beauce, des études rigoureuses ont été menées pour les dossiers de la ZDE et du projet éolien, elles ont analysées les co-visibilités du projet avec le Val-de-Loire et les sensibilités de l'avifaune de la ZPS petite Beauce avec le projet.

En ce qui concerne les études paysagères de notre dossier, plus de 50 photomontages, dont certains sont associés à des coupes topographiques, ont été réalisés depuis la zone du Val-de-Loire. Parmi ces photomontages seuls quelques-uns, réalisés à une période sans feuilles dans les arbres, font apparaître à l'horizon des bouts de pales de certaines éoliennes. Les éoliennes sont situées à 7 km du Val de Loire, à cette distance les éoliennes du projet (100 m de hauteur en bout de pale à la verticale avec un moyeu situé à 60 m de hauteur), apparaîtraient dans un horizon théorique sans relief ni obstacle, comme un objet de 7 mm. Ces précisions montrent que ce projet n'est pas hors de proportion en hauteur et en volumétrie à l'échelle du grand paysage du Val de Loire. Ce projet permettra de conjuguer un aménagement nécessaire à la vitalité d'un territoire sans affecter les éléments qui font la valeur pour laquelle le site du Val de Loire a été inscrit par l'UNESCO.

Il faut préciser que VSB énergies nouvelles s'engage, sur demandes des services administratifs à installer des ballons à hauteur des éoliennes permettant de simuler la présence des éoliennes dans le paysage.